



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2025-40

DECISION N° N 2025-40 DU 22 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1er - Madame Adélaïde AMPHIMAQUE est renouvelée dans ses fonctions de directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine Martinique pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur à compter du 1er octobre 2025.

Fait le 22 septembre 2025,

Frédéric PACOUD

Président de l'Etablissement français du sang